



LE DOSSIER
DE PRESSE
2021

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE
PRATIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES
AGROFORESTERIE 2023



Soutenez l'excellence agroforestière de votre territoire...



La nouvelle édition 2023 du Concours Général Agricole des pratiques Agro-écologiques Agroforesterie fait la part belle aux Territoires en leur proposant de devenir *Organisateur Local*.

Une formidable vitrine...

Pour qui souhaite faire connaître sa structure, valoriser son territoire, donner de la visibilité à son action et faire découvrir ce que l'agroforesterie permet de faire de mieux, aujourd'hui sur un espace agricole.

Une reconnaissance officielle...

Une reconnaissance officielle à l'échelle nationale des pratiques agroforestières mises en oeuvre sur votre territoire par vos agriculteurs pour concilier production et préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Un effet loupe...

Une puissante couverture médiatique auprès du public agricole, mais également, une très large audience dans les médias et auprès du grand public.



Une mobilisation dans la continuité...

Pour engager plus encore les agriculteurs de votre territoire à être ambassadeurs des nouveaux modes de productions, plus respectueux de la biodiversité et de l'environnement.

Une animation du territoire...

Un moment fédérateur pour faire valoir l'agroforesterie et faire reconnaître l'arbre et la haie, comme une composante, à part entière de la performance agricole.



Un partage d'expériences...

Des échanges, des rencontres et le travail en commun autour de l'arbre, entre les structures du territoire et les agriculteurs du même territoire, facilités lors de l'organisation du concours.



OUVERT À
LA DIVERSITÉ
DES TERRITOIRES
ET DES FORMES
AGROFORESTIÈRES

De France
(métropolitaine)



DEPUIS 2020

27 TERRITOIRES ORGANISATEURS

Un atout paysager...

L'arbre à travers ce concours est aussi une opportunité de faire découvrir des paysages arborés de qualité avec la mise en valeur de terroirs singuliers et en exergue de destinations touristiques.

Pour toute information :
agroforesterie@concours-general-agricole.fr

Pour s'inscrire
en 1 clic

DATE LIMITE
D'INSCRIPTION
28/02/22



REVOIR LA REMISE DES PRIX 2021

en présence
du Ministre
de l'Agriculture

Une grande diversité d'acteurs de territoire sont éligibles pour déposer une candidature et être organisateurs au niveau local :

Organisations professionnelles agricoles (Chambres d'agriculture, ADASEA, associations ou syndicats d'agriculteurs (syndicats d'AOP...), groupe d'éleveurs engagés dans une démarche de qualité...), des collectivités (communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), etc.) ou structures assimilées (Syndicats d'eau, Syndicats de Bassins versants, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB),...), des territoires de projets (Parcs naturels régionaux, Parcs nationaux, Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),...), des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN), des Conservatoires botaniques, des associations...

Un acteur de territoire peut candidater seul mais plusieurs acteurs peuvent s'unir pour candidater sur un même territoire.

Le territoire choisi pour participer peut être tout ou partie du territoire sur lequel œuvre(nt) l'acteur ou les acteurs de territoire (si candidature collective), mais néanmoins le territoire défini doit être assez grand pour pouvoir mobiliser à minima plus de 4 exploitations agricoles investies dans l'agroforesterie

mais pas trop grand non plus afin que le temps de trajet entre chaque exploitation lors de la journée de jury local soit la plus réduite possible laissant entre 45 min et 1 heure au jury au sein de la parcelle agroforestière de chaque ferme.

Le territoire peut être candidat sur l'une ou l'autre des catégories ou bien sur les deux. Chaque catégorie nécessite de mobiliser à minima 4 exploitations agricoles (pas de limite supérieure)

Deux catégories distinguées sur le concours :

- « Gestion »

Système agroforestier installé depuis au moins 10 ans par la ou les personnes qui exploitent la ferme ou bien la ou les personnes installées) auparavant : *bocage traditionnel, gestion d'arbres anciens, systèmes traditionnels de vitiforesterie ou prés-vergers...*

- « Implantation »

Système implanté depuis au moins 4 ans par la ou les personnes qui exploitent la ferme : plantations agroforestières récentes : *haies en bordure de parcelles, arbres de haut jet intraparcellaires, prés-vergers récents...*

JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2022

> Inscrire sa structure pour être Organisateur Local

Inscrivez votre structure pour participer au concours 2023 [en cliquant ici](#).

L'inscription de la structure doit comprendre outre l'indication de ses coordonnées, l'indication de l'étendue

POUR SA QUATRIÈME ÉDITION

Le Concours Général Agricole des Pratiques Agroforestières invite tous les Territoires à participer...

géographique sur laquelle le concours va être organisé ainsi que le choix de la ou des catégories du Concours Agroforesterie «Gestion»/«Implantation».

Procédure d'inscription :

À partir du lien internet suivant : https://agroforesterie.concours-general-agricole.fr/agro_terri_identification.aspx, cliquez sur : «je crée un compte» en renseignant toutes les informations demandées dans la fenêtre de dialogue. Entrez une adresse mail et créez un mot de passe qui serviront ensuite à pouvoir se connecter et procéder à l'inscription de la structure organisatrice Cliquez sur « se connecter » puis sur « accéder à mon espace ». Conserver précieusement ces identifiants qui seront indispensables pour se reconnecter tout au long du déroulement du concours afin de transmettre les informations suivantes: règlement local, fiches de notation du jury, etc.). L'inscription de la structure est validée par le Concours Général Agricole avant démarrage de la phase suivante.

DU 1^{ER} MARS AU 1^{ER} SEPTEMBRE

> Définir le règlement local du concours sur son territoire et la composition du jury»

L'organisateur local définit son règlement local à partir d'un règlement local type qui lui est fourni : il doit renseigner les coordonnées de sa structure (et des éventuels co-organisateurs), la délimitation géographique exacte du territoire sur lequel va avoir lieu le concours, la ou

les catégories du Concours Agroforesterie choisie(s) : *Gestion/Implantation*, la liste des personnes composant le jury local composé d'experts dans les domaines de l'agronomie, l'agroforesterie, l'arboriculture et l'écologie. Une fois rédigé et signé, le règlement doit être transmis pour validation à minima 1 mois avant le début des candidatures des exploitants agricoles sur le territoire.

> Identifier les exploitations agricoles candidates sur le territoire et organiser la tenue du jury

L'organisateur local communique sur son territoire de l'ouverture du concours au niveau local et des dates de début et de fin d'inscription pour les exploitants agricoles candidats. Il accompagne les agriculteurs si nécessaire dans la formalisation de leur candidature (choix de la parcelle la plus représentative de son système agro-forestier, etc...). Il transmet ensuite la liste des exploitants agricoles participants et de la ou des date(s) choisie(s) de tenue du jury local via l'espace personnel de l'organisateur local sur le site internet du Concours Général Agricole.

Il organise la journée ou des journées de jury local (à partir du 1^{er} avril) et transmet des fiches de notation. Chaque membre du jury remplit la grille de notation type pour chaque candidat exploitant agricole, puis mise en commun au sein du jury des grilles remplies pour chaque candidat. En fin de jury, décision motivée du jury local sur la définition du palmarès local.



**OUVERTURE
INSCRIPTIONS**
jusqu'au 28/02/2022

LES ÉTAPES DU CONCOURS PRATIQUES AGROFORESTIERES

Le concours se déroule en deux phases :
d'abord au niveau de chaque territoire organisateur, puis au niveau
national (compétition entre les gagnants locaux).



JUSQU'AU 15 OCTOBRE 2022

La structure prépare le dossier du lauréat local (remise au propre de la fiche de notation + photos) et elle transmet les fiches de notation de chaque exploitant agricole candidat et du palmarès local ainsi que celle du dossier du lauréat local via l'espace personnel de l'organisateur local sur le site internet du Concours Général Agricole.

ENTRE LA DATE D'ORGANISATION DU JURY ET L'AUTOMNE 2022

La structure qui anime le concours au local organise la remise locale des prix des lauréats (choix de l'évènement, du lieu et de la date) et de la communication (presse, etc.)

> FÉVRIER/MARS 2023

- Jury national (sélection de lauréats nationaux parmi les lauréats locaux)

- Remise officielle des prix des lauréats nationaux lors du Salon de l'Agriculture.

Déposez votre dossier
en cliquant [ici](#)

Le règlement du Concours
est téléchargeable sur :

www.concours-general-agricole.fr

1 > Jusqu'au 28 février 2022 Inscription au concours des structures qui souhaitent l'organiser

Chambres d'agriculture, Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux, syndicats mixtes, communautés de communes, syndicats d'AOP, associations...

3 > JUSQU'AU 15 OCTOBRE 2022 Information du palmarès local et intégration du dossier du lauréat sur le site internet du concours

par un jury local d'experts (agronomie, agroforesterie, apiculture, botanique...) approuvé par le Concours Général d'Agriculture.

5 > DÉBUT MARS 2023 Remise des prix

au Salon International de l'Agriculture en présence des instances officielles.



2 > 1^{ER} MARS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 Sélection locale d'agriculteurs ou d'éleveurs candidats

ayant mis en oeuvre des pratiques agroforestières (plantation ou gestion) sur une parcelle représentative.

4 > FÉVRIER/MARS 2023 Sélection nationale des lauréats

les dossiers des lauréats des 1er prix locaux sont présentés à un jury national qui distingue les lauréats nationaux dans chacune des sections.

LE CONCOURS DISTINGUE DEUX CATÉGORIES :

Le territoire peut être candidat sur l'une ou l'autre des catégories ou bien sur les deux. Chaque catégorie nécessite de mobiliser à minima 4 exploitations agricoles (pas de limite supérieure).

> « Gestion »

SYSTÈME AGROFORESTIER INSTALLÉ DEPUIS AU MOINS 10 ANS

par la ou les personnes qui exploitent la ferme ou bien là ou les personnes installées auparavant : *Bocage traditionnel, gestion d'arbres anciens, systèmes traditionnels de vitiforestierie ou prés-vergers...*

> « Implantation »

SYSTÈME IMPLANTÉ DEPUIS AU MOINS 4 ANS

par là ou les personnes qui exploitent la ferme : *Plantations agroforestières récentes : haies en bordure de parcelles, arbres de haut jet intraparcéllaires, pré-vergers récents...*

PARTENAIRES ORGANISATEURS



ILS SOUTIENNENT LE CONCOURS

PRAIRIES ET PARCOURS



AGROFORESTERIE



MEMBRES FONDS POUR L'ARBRE